



Guid'Asso

Auvergne-Rhône-Alpes

Schéma régional de structuration de la vie associative locale

Appel à candidatures pour la mission de partenaire départemental pour chaque département de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation du diagnostic local de la vie associative et l'élaboration du schéma de développement territorial

Introduction - Présentation de la démarche Guid'Asso

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, la démarche Guid'Asso vise à consolider un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901.

Il est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative - bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités - quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à tous, sans condition, selon le principe d'universalité.

L'objectif est de mettre en œuvre une politique de l'accompagnement associatif agile et renouvelée qui permette une réponse adaptée aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie. Cela doit favoriser de manière structurelle leur renforcement et soutenir le développement du tissu associatif local.

→ L'instruction relative à la mise en œuvre de la démarche est consultable sur ce site : <https://www.associations.gouv.fr/l-instruction-2022-relative-a-la-mise-en-oeuvre-de-guid-asso.html>

I- Objet de l'appel à candidature

Le dispositif Guid'Asso s'appuie sur un réseau d'acteurs labellisés (assurant des missions d'orientation, d'information ou d'accompagnement généraliste ou spécialiste). Pour garantir son bon fonctionnement et son dynamisme, ce réseau est co-animé par les services de l'État d'une part, et par des partenaires associatifs d'autre part, à chaque échelon territorial :

- au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
 - le Délégué Régional à la Vie Associative (DRVA) – Damien LE ROUX
 - Le Mouvement Associatif – Anna BITTIGHOFFER
- au niveau départemental :
 - les Délégués Départementaux à la Vie Associative (DDVA)
 - les partenaires associatifs locaux (réfèrent unique, ou consortium d'acteurs) -> **Objet du présent appel à candidature**

L'objet du présent appel à candidature est de mobiliser ces partenaires associatifs locaux autour d'une première phase de diagnostic afin de définir un état des lieux où seront identifiés les acteurs de l'appui associatif, les besoins et attentes des associations, et recensés les outils ou initiatives innovantes en matière de soutien à la vie associative.

Cette phase de diagnostic permettra au DDVA du territoire impliqué dans la démarche de concevoir plus facilement une stratégie locale visant à consolider la structuration associative existante et à en corriger les faiblesses.

Afin de mener le diagnostic territorial qui servira de base de réflexion à la définition de la stratégie départementale de structuration associative, il est nécessaire de désigner un ou des partenaires pour le mener à bien, en lien avec le DDVA.

II- Rôle du co-animateur départemental du diagnostic territorial

En lien étroit avec le DDVA, le co-animateur départemental :

I. Missions générales

1- Apporte un appui à la mise en œuvre et au développement du réseau départemental :

- Participe à l'élaboration d'un état des lieux permanent (repérage des acteurs de l'appui associatif, recueil des besoins et des attentes des associations, recensement des outils et autres initiatives innovantes en matière de soutien à la vie associative)
- Participe à la mobilisation de nouveaux acteurs locaux (en lien avec le schéma de développement départemental)
- Veille sur l'adéquation entre l'offre et la demande (analyse des besoins)
- Améliore la connaissance de la vie associative locale

2- Co-anime le réseau départemental :

- Participe aux espaces d'animation mis en place par les co-animateurs régionaux
- Participe à l'articulation et à la mobilisation des membres du réseau
- Élabore une dynamique collective en organisant des temps d'échanges et de travaux en commun (assure le relai et le partage d'informations ; développe, anime et accompagne la prise en main des outils du réseau ; favorise la mise en commun via le partage de ressources, d'expériences, de connaissances et de savoir-faire)
- Favorise la montée en compétences des acteurs, notamment par :
 - la mise en place d'une communauté apprenante (en lien avec les futurs travaux nationaux) ;
 - la contribution au processus de formation des acteurs (au niveau régional et/ou départemental)

3 – Contribue à la dynamique et au déploiement de Guid'Asso au plan régional et national :

- Apporte son expertise aux chantiers régionaux et nationaux ;
- Participe aux espaces de concertation et de travail mis en place par les co-animateurs régionaux ;
- Participe aux espaces de concertation et de travail mis en place au plan national, en tant que besoin.

II. Missions spécifiques

1 - Co-construire et mettre en œuvre l'état des lieux et le diagnostic de l'appui à la vie associative en région :

- À partir de la démarche mise en place dans les régions préfiguratrices pour conduire un premier état des lieux, adapter et transposer la démarche et ses outils pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec les DDVA, les autres co-animateurs départementaux et les co-animateurs régionaux (DRVA et Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Mobiliser les parties prenantes et contributeurs au diagnostic de son département ;
- Accompagner la mise en œuvre du diagnostic dans son département, en cohérence et en complémentarité avec la démarche en région ;
- Participer à la consolidation des données et des enseignements.

2 - Co-élaborer le schéma de développement territorial en région :

- À partir des données et des enseignements du diagnostic, identifier dans son département les axes de développement pour mieux répondre aux besoins du territoire en termes d'appui à la vie associative (thématiques, territoires non couverts) ;
- Contribuer à l'élaboration du schéma de développement territorial de la région, en lien avec les DDVA, les autres co-animateurs départementaux et les co-animateurs régionaux (DRVA et Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes).

3 - Construire la relation de co-animation départementale avec le/la DDVA de son département :

- Prendre en compte l'animation pré-existante dans le département porté par le/la DDVA ;
- Co-construire et préparer la transition vers la co-animation

Critères d'éligibilité :

Pour être éligibles, les candidats au rôle de co-animateur départemental de diagnostic doivent satisfaire aux conditions suivantes (cf annexes) :

- Répondre à un objet d'intérêt général ;
- Présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière ;
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain.

Possibilité de consortium d'acteurs :

Les consortiums d'acteurs intervenant sur un même territoire dont les compétences sont complémentaires dans le cadre des objectifs décrits plus haut sont également éligibles. Des collectivités territoriales, organismes publics et/ou privés ou établissements d'enseignement pourraient être associés au projet. Un des acteurs devra être désigné comme porteur principal du projet en concertation avec l'autorité administrative.

Les structures ayant pour projet de créer un consortium peuvent bénéficier d'un accompagnement par le DDVA de leur département : elles sont invitées à le contacter dès le début de leurs réflexions.

III. Les modalités pratiques de l'acte de candidature

Toute structure répondant à ces critères d'éligibilité, en capacité de remplir ces objectifs et cette mission de coordination locale, de conduite de projet et d'animation du réseau autour de cet objectif de diagnostic territorial est légitime à déposer sa candidature.

Les candidats devront faire parvenir [un dossier CERFA](#) au DDVA de leur département. Ils y feront figurer leurs ressources, forces et compétences, ainsi que leur conception de la conduite du diagnostic. Pour aider les associations candidates à remplir leur dossier de candidature, elles sont invitées à se référer à l'annexe 2 du présent document qui présente les principaux enjeux de la mission de co-animateur départemental. Les DDVA feront ensuite remonter ces candidatures au DRVA.

Le DDVA examinera chaque projet, le confrontera aux autres et veillera à organiser un échange constructif autour des ambitions, initiatives et capacités de chacun à répondre aux exigences de l'appel à projet. Ces échanges permettront de définir les rôles de chacun dans la conduite du diagnostic territorial qui sera mené du 30 septembre au 1^{er} février, ainsi que la forme que prendra la co-animation de ces travaux : une structure unique porteuse de ces missions, ou un travail collectif d'étude mené par un consortium. L'ensemble de ces actions sera conduit en lien avec le DDVA du département.

Les structures candidates peuvent déposer leur dossier jusqu'au 30 juin 2022.

IV- Les attendus du diagnostic territorial et les critères d'appréciation des candidatures

Les critères d'analyse du projet et de l'organisme éligible sont indiqués ci-dessous. Les structures candidates sont invitées à faire apparaître ces différents points dans leur dossier.

- La connaissance du territoire et des acteurs associatifs
 - le dossier devra faire ressortir les enjeux liés à l'appui à la vie associative sur le territoire (analyse des besoins et des difficultés ; connaissance de la vie associative et des acteurs de l'appui...). Cette analyse sera à enrichir par le travail de diagnostic qui sera engagé par la suite.
- L'ancrage territorial et l'expérience en matière d'appui à la vie associative
 - bien préciser dans le dossier les expériences ou autres actions déjà menées en lien avec l'appui à la vie associative, ainsi que les partenariats locaux existants ou à prévoir
- La capacité à mettre en réseau et à animer
 - à illustrer si possible avec des expériences antérieures (préciser le type de publics, la méthode utilisée...)
- La capacité à analyser des actions de montée en compétences
- La capacité à travailler en lien étroit avec l'État, dans le respect des rôles de chacun préciser la manière dont vous souhaiteriez travailler avec le DDVA
- La volonté de partage et de mise en commun
 - donner des exemples dans le dossier ou partager la vision sur la méthodologie
- La capacité à mobiliser des partenaires
 - identifier les partenaires stratégiques (financiers et opérationnels) et mettre en avant la capacité à les mobiliser
- Si consortium : une gouvernance et une répartition des rôles clairement établies

Les co-animateurs des diagnostics territoriaux seront désignés par le comité de pilotage régional institué par la Commission Régionale à la Vie Associative (CRVA) qui se tiendra le 30 septembre 2022.

Une convention sera alors établie entre les candidats retenus et les SDJES concernant les objectifs opérationnels et les modalités d'actions à engager.

V. Dispositions financières

Afin de permettre aux co-animateurs de conduire les actions nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic territorial, la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes a provisionné la somme de 222 000€ auprès du Mouvement Associatif, en sa qualité de co-animateur régional.

Cette somme sera attribuée aux différents candidats retenus sur la base de l'instruction menée par les DDVA, dans le cadre d'une répartition qui sera actée lors de la CRVA du 30 septembre 2022.

Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées

VI. Suites attendues

Cet appel à candidatures a pour objectif de conforter la démarche d'analyse et de diagnostic qui doit permettre à chaque territoire de bénéficier d'un état des lieux étayé où seront identifiés les acteurs de l'appui associatif, les besoins et attentes des associations, et recensés les outils ou initiatives innovantes en matière de soutien à la vie associative.

Ce travail sera engagé à l'issue de la désignation des candidats retenus, lors de la CRVA du 30 septembre.

Ces structures pourront alors développer leurs actions jusqu'à la CRVA qui se tiendra dans le courant du mois de février et durant laquelle sera présenté le diagnostic et la stratégie régionale de structuration de la vie associative. Lors de cette Commission, seront présentées les structures locales désignées pour être positionnées en tant qu'acteurs labellisés Guid'Asso, et qui seront autorisées à se réclamer de la démarche Guid'Asso. Un second appel à projet sera publié à cette occasion.

VII. Rappel du calendrier

17 mai : CRVA de présentation de la démarche Guid'Asso et de lancement de l'appel à candidatures

jusqu'au 30 juin : dépôt des candidatures

du 30 juin au 20 septembre : rencontres départementales avec les associations candidates pour trouver à chacun une place dans le dispositif, et dans la suite des opérations de désignation.

30 septembre : CRVA Guid'Asso pour désigner les co-animateurs de diagnostic. Des propositions de financement depuis l'enveloppe de 222 000€ seront étudiées et validées à cette occasion.

du 30 septembre au 15 février : travail d'étude, de terrain, de partenariat en vue de la réalisation d'un diagnostic de terrain qui permettra d'identifier les structures locales de l'accompagnement et de définir la stratégie locale à conduire pour la renforcer.

durant le mois de février : CRVA Guid'Asso pour désigner les associations co-animatrices qui pourront se réclamer de la démarche Guid'Asso et qui bénéficieront des financements prévus pour mener à bien leurs missions.

ANNEXES

Annexe 1 : Précisions sur les critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'association doit satisfaire aux critères posés à l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Ces critères sont précisés par l'article 10-1 de cette même loi et par les articles 15 à 17 du décret n°2017-908 du 6 mai 2017.

Pour être éligible, l'association doit ainsi :

1 - Répondre à un objet d'intérêt général

Pour cela, elle doit :

- inscrire son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif
- demeurer ouverte à tous sans discrimination ;
- présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles ;
- ne pas limiter son action à la défense du seul intérêt collectif de ses membres.

2 - Présenter un mode de fonctionnement démocratique

Pour cela, il doit être établi :

- La réunion régulière, au moins une fois par an, de l'assemblée générale ;
- Le droit de participation effective à cette assemblée et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur ;
- L'élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale ;
- L'approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association.

3 - Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière

Pour cela, l'association doit :

- établir un budget annuel et des états ou comptes financiers ;
- communiquer ces états financiers à ses membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumettre à l'assemblée générale pour approbation, et en assurer la publicité et la communication aux autorités publiques conformément à la réglementation.

4 - Respecter les principes du contrat d'engagement républicain

Pour cela, l'association doit :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution¹ ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

¹ Ces symboles sont :

- La langue de la République est le français
- L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge
- L'hymne national est la "Marseillaise"
- La devise de la République est "Liberté, Egalité, Fraternité"
- Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Annexe 2 :

Présentation de la candidature pour la mission de co-animateur départemental

Un maximum de 3000 caractères espace compris est requis pour répondre à chaque question

1. La connaissance du territoire et des acteurs associatifs

- Pouvez-vous résumer les principales caractéristiques du tissu associatif de votre département ?
- Quelles principales forces identifiez-vous sur le tissu associatif de votre territoire ?
- Au vu de votre expérience et dans le contexte de crise sanitaire actuel, quelles principales difficultés sont rencontrées par les associations de votre territoire ?
- Que verriez-vous à développer ou renforcer pour répondre à ces difficultés ?
- Sur votre département, quels sont les atouts ou faiblesses du réseau des accompagnateurs à la vie associative ?
- Quelle vision avez-vous de l'animation de ce réseau sur votre département ?

2. L'ancrage territorial et l'expérience en matière d'appui à la vie associative

- Quelles sont vos expériences et les autres actions que vous avez déjà menées en lien avec l'appui à la vie associative ?
- Avec quels partenaires locaux travaillez-vous déjà en matière d'appui à la vie associative ?

3. La capacité à mettre en réseau et à animer

- Quelles expériences antérieures avez-vous déjà en matière de mise en réseau et d'animation de réseau (préciser le type de publics, la ou les méthodes et outils utilisés...)

- Quel est le profil de la personne que vous souhaitez positionner sur la mission de co-animateur départemental ? (si la personne est déjà connue, joindre son CV et sa fiche de poste telle qu'envisagée avec la mission de co-animation - si la personne n'est pas encore connue et qu'un recrutement est prévu, préciser le profil de poste et les missions envisagées)

4. La capacité à coordonner des actions de montée en compétences

- Quelles expériences avez-vous sur la conception et la coordination d'actions de formation ou d'actions permettant de faire monter en compétences un réseau ?

5. La capacité à travailler en lien étroit avec l'État, dans le respect des rôles de chacun

- Comment imaginez-vous ou souhaitez-vous travailler en binôme avec le-a délégué-e départemental-e de votre département dans le cadre de cette mission de co-animateur départemental ?

6. La volonté de partage et de mise en commun

- Selon vous, comment encourager et développer la mutualisation et les synergies entre les acteurs du réseau Guid'Asso ?

7. La capacité à mobiliser des partenaires

- Quels sont selon vous les partenaires clé (financiers et opérationnels) à mobiliser dans le territoire dans le cadre de la dynamique Guid'Asso ?
- Comment pensez-vous les impliquer dans la démarche ?

8. En cas de réponse en consortium : gouvernance et répartition des rôles

- Comment envisagez-vous la répartition des rôles au sein du consortium ?
- Comment prévoyez-vous les modalités de gouvernance au sein du consortium ?

Contacts

<p>SDJES 01 23, rue Bourgmayer CS 90410 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex.</p>	<p>SDJES 03 20 rue Aristide Briand BP 42 03402 YZEURE ce-sdjes03@ac-clermont.f</p>	<p>SDJES 07 7 avenue du Lycée BP 730 07007 PRIVAS 04 75 66 53 84 ce.dsden07-sdjes@ac-grenoble.fr</p>
<p>Manazilla MEGEVAND 04 26 37 74 86 / 06 49 83 82 87 ce.sdjes01.fdva1@ac-lyon.fr</p>	<p>Estelle NEDELEC 04 43 57 20 88 estelle.nedelec@ac-clermont.fr</p>	<p>Christelle DURAND 06 08 23 23 26 Christelle.Durand@ac-grenoble.fr</p>
<p>SDJES 15 1 rue du Rieu 15000 Aurillac</p>	<p>SDJES 26 Centre administratif Brunet Place Louis le Cardonnell - BP 1011 26015 VALENCE Cedex 04 75 82 35 00 ce.sdjes26@ac-grenoble.fr</p>	<p>SDJES 38 Cité administrative 1 rue Joseph Chanrion 38032 Grenoble Cedex1 sdjes38@ac-grenoble.fr 04 76 74 79 30</p>
<p>Julien VALY 04 43 57 21 02 sdjes15.vieassociative@ac-clermont.fr</p>	<p>Christian BELISSON 07 72 50 13 55 christian.belisson@ac-grenoble.fr</p>	<p>Tanguy FARRIÉ 04 76 74 79 28 tanguy-farrie@ac-grenoble.fr</p>
<p>SDJES 42 9 et 11 rue des DOCTEURS CHARCOT 42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2</p>	<p>SDJES 43 à la DSDEN 7 rue de l'École Normale - CS 50349 43009 LE PUY EN VELAY 04 73 99 33 85 ce.sdjes43@ac-clermont.fr</p>	<p>SDJES 63 Cité administrative 2 rue Pélissier 63000 CLERMONT-FERRAND</p>
<p>Cécile ERPELDING Dominique SALON ce.sdjes42.fdva@ac-lyon.fr</p>	<p>Valérie FAYOLLE-GUEYE valerie.fayolle-gueye@ac-clermont.fr</p>	<p>Anne-Laure Morel 04 73 60 98 79 anne-laure.morel@ac-clermont.fr</p>
<p>SDJES 69 245 Rue Garibaldi 69309 LYON Cedex 03</p>	<p>SDJES 73 131 avenue de Lyon 73018 CHAMBERY Cedex ce.dsden73-jeva@ac-grenoble.fr</p>	<p>SDJES 74 Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY CEDEX sdjes74@ac-grenoble.fr</p>
<p>Ludovic MAZET 04.72.80.66.25 ludovic.mazet@ac-lyon.fr</p>	<p>Christine BONENFANT 04 79 69 16 36 - Poste 3132 christine.bonenfant@ac-grenoble.fr</p>	<p>Estelle FRICONNEAU 04 50 88 48 47 estelle.friconneau@ac-grenoble.fr</p>